



## POLITIQUE DE GOLF CANADA RELATIVE AU TEMPS DE JEU INDIVIDUEL

Les règles du golf exigent d'un compétiteur qu'il doit jouer sans délai indu (règle 6-7). La règle 6-7 dit, en partie : Pour éviter le jeu lent, le comité peut, dans les conditions d'une compétition (règle 33-1), établir des directives concernant le rythme de jeu incluant le temps maximum pour jouer une ronde conventionnelle, un trou ou un coup. Selon les stipulations de la règle 6-7, les lignes directrices qui suivent relativement au jeu lent ont été adoptées :

### DÉFINITION DE « HORS POSITION »

Le premier groupe sur le terrain sera considéré hors position si, en tout temps durant la ronde, le groupe excède le temps alloué, tel qu'indiqué sur la feuille de temps de jeu estimé par trou (norme de temps) pour le parcours en question. La norme de temps sera établie à chaque parcours en fonction de groupes de deux, trois ou quatre joueurs.

Tout groupe subséquent sera considéré hors position si, en tout temps durant la ronde,

- (a) ils excèdent le temps alloué au jeu **et**
- (b) ils arrivent à l'aire de départ d'un trou alors que le groupe précédent a déjà complété le jeu du trou.

### CHRONOMÉTRAGE DES GROUPES

Normalement, un groupe qui est hors position en sera informé par le comité. **Toutefois, le comité se réserve le droit de chronométrer tout groupe qui, de l'avis du comité, est hors position, ou qui enfreint la règle 6-7, que le groupe en ait été informé ou non.**

### **Chronométrage**

Le chronométrage d'un coup d'un joueur commencera lorsque ce sera à son tour de jouer et qu'il peut jouer sans embarras ou distraction. Le temps passé à déterminer les distances comptera au temps pris pour jouer son prochain coup. Sur le vert, le chronométrage commencera après avoir donné au joueur un temps raisonnable pour marquer, lever, nettoyer et replacer sa balle, et pour réparer la marque de sa balle et les autres marques de balle sur sa ligne de coup roulé, et d'enlever les débris sur sa ligne de coup roulé.

Le maximum de temps alloué pour jouer un coup est de 40 secondes. Dix secondes additionnelles seront accordées au joueur :

- a) qui est le premier à jouer sur un trou à normale 3;
- b) qui est le premier à jouer son 2e coup sur un trou à normale 4 ou 5 (lorsqu'il s'agit de son coup d'approche);
- c) qui est le premier à jouer son 3e coup sur un trou à normale 5; et
- d) qui est le premier à jouer sur ou autour du vert.

Si un groupe hors position reprend sa position, les officiels cesseront de chronométrer les joueurs. Le chronométrage pourra reprendre cependant si le groupe se retrouve de nouveau hors position, tout temps inscrit où l'un des joueurs a excédé les 40 secondes allouées étant conservé pour le reste de la ronde. **Tout groupe hors position et sous surveillance en sera généralement informé. Le comité se réserve le droit de chronométrer un joueur ou un groupe de joueurs, qu'ils en aient été informés ou non.**

Un délai indu peut aussi survenir entre deux coups (par exemple, en marchant trop lentement) ou entre le jeu de deux trous.

### PÉNALITÉS

Dans l'ordre, voici les pénalités applicables à tout joueur d'un groupe chronométré qui prend plus que le temps maximum alloué pour jouer son coup une fois que le chronométrage a débuté :

- 1<sup>er</sup> mauvais temps excédant le temps alloué – Avertissement
- 2<sup>e</sup> mauvais temps – 1 coup de pénalité
- 3<sup>e</sup> mauvais temps – 2 coups additionnels de pénalité
- 4<sup>e</sup> mauvais temps – Disqualification

Si un groupe qui est hors position reprend sa position, le chronométrage des joueurs cessera.

Si un groupe se retrouve «hors position» plus d'une fois durant la ronde, la procédure détaillée plus haut s'appliquera à chaque fois. Les mauvais temps et les pénalités encourues durant une même ronde s'accumulent jusqu'à ce que la ronde soit complétée. **Un joueur ne sera pas pénalisé pour un 2<sup>e</sup> mauvais temps s'il n'a pas d'abord été avisé de son 1<sup>er</sup> mauvais temps.**

**Note :** *S'il le juge à propos, le comité peut imposer la pénalité générale applicable selon la règle 6-7. Pour ne pas alourdir le texte, la forme masculine a été adoptée pour désigner, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.*

**COMITÉ DES RÈGLES ET DU STATUT D'AMATEUR 2018 – GOLF CANADA**